

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Les " Champions ! " du déficit ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Par voie de presse, les soussigné-e-s ont pris connaissance avec grand étonnement du montant du déficit concernant le spectacle " Champions ! " organisé pour le 100<sup>e</sup> anniversaire du Comité international olympique (CIO) et dont Monsieur le Conseiller d'État Philippe Leuba est le vice-président de l'association organisatrice " de feu et de glace ". (La Liberté et 24heures, édition du 30 janvier dernier).*

*Le déficit s'élèverait à pas moins d'un million de francs – soit un montant cinq fois supérieur à celui initialement prévu – pour un budget de 2,3 millions ( !).*

*Après la mise en faillite du festival Luna classics à Nyon dont une créance de 900'000 francs en faveur du Canton demeure toujours impayée, la réorientation stratégique du Groupe MCH à Beaulieu alors que le Grand Conseil avait octroyé un crédit de 35 millions, ce nouveau " bide " interroge les soussigné-e-s sur la nécessité d'évaluer à l'avenir de manière plus optimale et anticipée les risques financiers pour ce genre d'événement et ce, indépendamment de leur importance sur le plan symbolique.*

#### **Questions au Conseil d'Etat**

*Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :*

- Le Conseil d'État peut-il nous préciser la structure de l'organisation du spectacle " Champions ! " ainsi que la composition des membres de l'association " de feu et de glace " ?*
- Quelle est l'implication exacte du Canton dans l'association précitée et sur quelle base légale repose-t-elle et qui représentait l'État de Vaud dans l'association ?*
- À combien se montait initialement la participation financière du Canton au spectacle " Champions ! " ?*
- Une garantie sur le déficit par l'État était-elle prévue dans le budget initial ? Si oui, quel était le montant plafond prévu ? Un budget a-t-il été présenté au Conseil d'État ?*
- Le Conseil d'État a-t-il été informé du déficit avant sa publication dans la presse du 30 janvier dernier ?*
- Quelles sont les causes précises du déficit, son montant et la part cantonale afférente ?*
- Les assurances des organisateurs vont-elles prendre en charge une partie du montant ?*
- Y a-t-il eu des erreurs de gestion ou de conduite de la part de tiers ou de partenaires du projet ? Cas échéant, est-il envisagé qu'ils assument une partie du montant du déficit ?*
- Quelle est la responsabilité juridique du Canton en cas de défaut de paiement de*

*l'organisateur ?*

- *Dans l'hypothèse où ledit montant serait compensé par une diminution de charges au sein du Service des sports comme l'a affirmé dans la presse Monsieur le Conseiller d'État Philippe Leuba, quels postes seront touchés et quelles conséquences ces diminutions de charges auront-elles sur la bonne marche dudit Service et les différents projets qu'il devra mener ?*
- *Le Conseil d'État compte-t-il revoir sa stratégie et sa méthodologie concernant sa participation financière pour des événements générant de tels risques financiers ?*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **Préambule**

Le spectacle " Champions ! " est le fruit d'une initiative public-privé, dans le but de fêter à la fois les 100 ans de l'installation du CIO à Lausanne et l'obtention par la capitale vaudoise de l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse 2020. Compte tenu de l'ampleur du dépassement budgétaire lié à l'organisation de la manifestation, le Chef du département de l'économie et du sport a proposé au Conseil d'Etat de demander un rapport au Contrôle cantonal des finances (CCF), dont les conclusions attestent les réponses aux questions de la présente interpellation.

Le Conseil d'Etat a pris acte du rapport demandé par le chef du DECS au CCF et décidé de le publier. Ce rapport relève en substance que ce spectacle comportait des risques liés notamment à l'originalité de son concept ainsi qu'aux conditions météorologiques. Certains de ces risques se sont réalisés ; ils se sont ajoutés aux difficultés d'organisation et à des erreurs d'appréciation. Le CCF ne peut considérer que les subventions accordées par l'Etat de Vaud à la manifestation relève d'un emploi efficace de ces aides. Il émet dès lors une recommandation générale et demande au service concerné de revoir sa prise en considération des risques et de l'implication de l'Etat dans ce type d'événements.

Au final, le dépassement budgétaire prévisionnel se chiffre à 1'260'000 francs (chiffre actualisé par rapport au montant de 1'320'000 francs dont fait état le CCF au titre de perte prévisionnelle attendue). Compte tenu des subventions d'ores et déjà octroyées, le solde à couvrir est de l'ordre de 200'000 francs

Il ressort du rapport que les compétences strictement budgétaires du département n'ont pas été outrepassées. Il constate toutefois que la directive fixant les règles de désignation des représentants de l'Etat au sein de personnes morales, en l'espèce l'association " De feu et de glace " n'a pas été appliquée et que les engagements pris s'éloignent des principes de bonne gouvernance en matière de subventions. Il regrette en outre de n'avoir été informé à temps ni du suivi du budget prévisionnel de la manifestation ni des engagements contractuels, pourtant élevés, pris par le département. De tels manquements ne sont pas admissibles et ne doivent pas se reproduire. Les mesures correctives sont d'ores et déjà en cours de réalisation. Le DECS travaille en effet à la mise en œuvre des différents points de la recommandation du CCF, qu'il appliquera dans tout futur projet de manifestation sportive. Il préparera notamment une modification de la loi sur l'éducation physique et le sport pour établir les limites financières au-delà desquelles la compétence d'octroyer des subventions à des manifestations relève du Conseil d'Etat. Le Département analysera en outre les créances non encore couvertes dans le cadre de " Champions !" et proposera une manière de les régler, en concertation avec la Ville de Lausanne.

### **Réponse à la question 1**

***Le Conseil d'État peut-il nous préciser la structure de l'organisation du spectacle " Champions ! " ainsi que la composition des membres de l'association " de feu et de glace " ?***

Le spectacle " Champions ! " a été créé par une association ad hoc (ci-après l'association) dont le nom

est " De Feu et de Glace " (titre original du spectacle) et dont les membres fondateurs sont l'Etat de Vaud, la Ville de Lausanne, le quotidien 24 Heures et la société anonyme " evolution puissance 4 Ltd " .

La réponse à l'interpellation de Montmollin au nom des Verts *On est les champions !* (16\_INT- 475) revient sur les règles régissant les décisions de participation à des personnes morales. Le Conseil d'Etat s'y réfère, en citant notamment l'extrait suivant du rapport du CCF :

*" Sans se prononcer sur la qualification adéquate de la " participation " de l'Etat de Vaud à l'Association " De feu et de Glace ", le CCF relève ce qui suit :*

- Qu'il s'agisse d'une " participation financière " ou d'une " participation personnelle ", pour le moins :*
- Le Conseil d'Etat était compétent pour décider de la participation de l'Etat de Vaud à l'Association comme membre fondateur.*
- Le Conseil d'Etat était également compétent pour désigner le représentant de l'Etat de Vaud " à la haute direction " de l'Association (Comité). Une lettre de mission ou un avenant au cahier des charges doit dans ce cas être établi, afin que soient précisées les relations entre l'Etat de Vaud et son représentant.*

*Le Conseil d'Etat n'a toutefois pas été sollicité pour décider de participer à l'Association " De feu et de Glace " notamment en tant que membre, ni pour y désigner les représentants de l'Etat de Vaud. "*

## **Réponse à la question 2**

***Quelle est l'implication exacte du Canton dans l'association précitée et sur quelle base légale repose-t-elle et qui représentait l'Etat de Vaud dans l'association ?***

Le Canton est l'un des membres de l'association, à l'instar d'associations organisatrices de grandes manifestations, notamment sportives. On peut citer l'exemple de la Gymnaestrada 2011 ou encore du Comité de candidature aux Jeux Olympiques de la Jeunesse Lausanne2020. La participation à de telles associations repose sur la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS), ainsi que sur la Loi sur les subventions (LSubv), à l'exclusion de la Loi sur les participations, comme le confirment d'une part le rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF), et d'autre part un avis de droit du SJL datant du 13 janvier 2012. Représentaient l'Etat de Vaud au sein de l'association le chef du DECS et le chef du service de l'éducation physique et du sport.

## **Réponse à la question 3**

***À combien se montait initialement la participation financière du Canton au spectacle " Champions ! " ?***

Comme l'indique le rapport du CCF, les montants de 100'000 francs et 525'000 francs ont été alloués par l'Etat au titre de subventions, conformément à la LEPS et la LSubv.

## **Réponse à la question 4**

***Une garantie sur le déficit par l'Etat était-elle prévue dans le budget initial ? Si oui, quel était le montant plafond prévu ? Un budget a-t-il été présenté au Conseil d'Etat ?***

Si les statuts ne le stipulent pas explicitement, les membres de l'association ont convenu que les deux collectivités publiques concernées (Ville de Lausanne, Canton de Vaud) couvriraient un éventuel déficit. On imagine en effet mal que des fournisseurs de prestations pour une manifestation co-organisée par la Ville de Lausanne et l'Etat de Vaud ne soient pas payés.

### **Réponse à la question 5**

*Le Conseil d'Etat a-t-il été informé du déficit avant sa publication dans la presse du 30 janvier dernier ?*

Non. Comme il l'indique dans le préambule, le Conseil d'Etat n'a pas été informé à temps. Les comptes de la manifestation n'étaient pas encore bouclés lorsque l'annonce d'un important dépassement budgétaire a été faite par voie de presse, avant même que les autorités concernées n'aient eu connaissance du rapport final de la manifestation et en particulier de ses comptes. Dans ce contexte, un point de situation provisoire a été donné au Conseil d'Etat au mois de janvier 2016.

### **Réponse à la question 6**

*Quelles sont les causes précises du déficit, son montant et la part cantonale afférente ?*

Les causes sont multiples. Les dépenses ont été plus importantes que prévues, d'une part en raison de contraintes techniques constatées au moment de l'installation des infrastructures, et d'autre part à cause d'une mauvaise estimation des taxes (TVA). A cela s'ajoute le fait que les recettes ont été bien en deçà des attentes : outre le fait que ces recettes ont été surestimées, les mauvaises conditions météorologiques, ayant notamment imposé le report du spectacle du vendredi au dimanche soir, les attentats de Paris sept jours avant le spectacle et l'annulation des initiations et animations en journée ont pesé d'une manière importante sur le nombre de billets vendus. Le dépassement budgétaire est de 1'260'000 francs. La subvention versée par l'Etat, paritaire à celle versée par la Ville de Lausanne, s'élève à 625'000 francs. A ce jour, il reste un découvert d'environ 200'000 francs qui selon toute vraisemblance sera pris en charge à parts égales par la Ville de Lausanne et le Canton.

### **Réponse à la question 7**

*Les assurances des organisateurs vont-elles prendre en charge une partie du montant ?*

Cette question a été formellement traitée par le comité de l'association qui a renoncé à contracter une assurance annulation au vu du coût très élevé de la prime.

### **Réponse à la question 8**

*Y a-t-il eu des erreurs de gestion ou de conduite de la part de tiers ou de partenaires du projet ? Cas échéant, est-il envisagé qu'ils assument une partie du montant du déficit ?*

Le rapport du CCF, comme l'avocat mandaté par la Ville de Lausanne arrivent à la conclusion qu'une faute permettant de légitimer un droit à l'indemnisation serait difficile à plaider. Le Conseil d'Etat n'envisage donc pas d'agir en ce sens.

### **Réponse à la question 9**

*Quelle est la responsabilité juridique du Canton en cas de défaut de paiement de l'organisateur ?*

Il n'y a pas de responsabilité juridique à proprement parler : l'association répond seule de ses dettes (article 75a CC), qui ne sont garanties que par sa fortune sociale. Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle. Ils ne sont engagés qu'à concurrence du versement de leurs cotisations ou subventions. Par contre, le Conseil d'Etat, tout comme la Ville de Lausanne estiment que les prestations qui ont bel et bien été effectuées et devant être réglées ne sauraient rester impayées, raison pour laquelle ils proposent de se partager le déficit à parts égales.

### **Réponse à la question 10**

*Dans l'hypothèse où ledit montant serait compensé par une diminution de charges au sein du Service des sports comme l'a affirmé dans la presse Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, quels postes seront touchés et quelles conséquences ces diminutions de charges auront-elles sur la bonne marche dudit Service et les différents projets qu'il devra mener ?*

La subvention versée par le SEPS en 2015 a été possible grâce au fait que des projets annoncés et prévus au budget 2015 dudit service n'ont finalement pas eu lieu. Ces projets concernent essentiellement le secteur des manifestations sportives internationales. Cela n'a en rien affecté la bonne marche du service, ses prestations ou les subventions versées aux différents bénéficiaires. Si le SEPS devait contribuer à réduire un éventuel solde déficitaire de la manifestation une fois les comptes définitivement clos, il s'engage à le faire sur la part des montants non dépensés de son budget, mais en aucun cas au détriment de son fonctionnement interne ou de subventions promises.

### **Réponse à la question 11**

#### ***Le Conseil d'Etat compte-t-il revoir sa stratégie et sa méthodologie concernant sa participation financière pour des événements générant de tels risques financiers ?***

Oui. Il convient d'abord que la directive DRUIDE n° 7.8.1 soit scrupuleusement respectée. Cela signifie que la participation de l'Etat à ce type d'association doit être décidée par le Conseil d'Etat et que son ou ses représentants " à la haute direction " (comité) de ladite association doivent également être désignés par le Conseil d'Etat. Ces derniers doivent être nantis d'une lettre de mission ou d'un avenant au cahier des charges. De surcroît, le Conseil d'Etat propose de réduire significativement le seuil de compétence financière du Conseil d'Etat prévu à l'art. 51 de la LEPS, qui est de CHF 1'000'000.- actuellement. Un projet de révision de la LEPS sera prochainement soumis au Grand Conseil dans ce sens.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 avril 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*